

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 8 novembre 2018, à 20h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien HUET, le Maire.

Etaient présents : Mrs Jean-Claude BESNARD, Jean FRAYSSE, Patrice LEFFRAY, Didier DUBOIS, Cédric BODEREAU et Mmes Aurélie COURCELLE, Julie HEURTELOUP et Catherine WEISS

Etait absente : Mme Patricia RIVOIRE

Date de convocation : 29/10/2018

Ordre du jour :

- Demande d'aide
- Convention CEP (Vallée de la Sarthe)
- Appel à projet pour la création d'une maison d'assistants maternels (MAM)
- Devis EURL Toqué
- Périmètre Syndicat de Bassin entre Sarthe et Mayenne
- Taxe d'aménagement 2019
- Avis projet Sage
- Demande solde Fonds de concours LBN
- Devis aménagement du cimetière
- LBN : Transfert de compétence assainissement
- Budget assainissement : Admission en non-valeur
- Tarif assainissement
- Budget assainissement : Délibération durée amortissement Fiche inventaire n°7
- Médailles de la Jeunesse, des sports et de l'Engagement associatif

Demande d'aide pour impayé d'énergie

Monsieur Le Maire présente une demande d'aide reçue le 1^{er} octobre 2018 pour impayé d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande.

Délibération n°20181101

Adhésion CEP (Pays Vallée de la Sarthe)

Le Pays Vallée de La Sarthe nous propose une adhésion (2018-2021) concernant son service de Conseil en Energie (CEP) qui fonctionne depuis 3 ans.

2 niveaux de service sont proposés :

- Adhésion simple :

0,45 € x 307 habitants/an, soit 138.15 € par an

L'adhésion simple permet à la commune de bénéficier du service du CEP pour les missions suivantes :

- Bilan du patrimoine et formulation de préconisation.
- Suivi continu des consommations (énergie, eau)
- Accompagnement à la mise en œuvre des préconisations et évaluation des résultats
- Participation aux actions collectives,

- Adhésion au service « accompagnement de projets. »

0,80 € x 307 habitants/an, soit 245.60 € par an

Avec cette adhésion, la commune bénéficie des services de l'adhésion simple ainsi que d'un accompagnement du conseiller sur ses projets ; constructions et rénovations du patrimoine, mise en concurrence des distributeurs d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc. .

Le conseiller apporte son expertise et veille à ce que les projets intègrent les critères d'éligibilité aux financements (CTR, LEADER., etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de Conseil En Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe et retient la proposition « accompagnement de projets » à 0.80 € x 307 habitants/an.

Il autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents concernant ce dossier.

Délibération n°20181102

Appel à projet pour la création d'une maison d'assistants maternels (MAM)

Madame Julie HEURTELOUP présente l'appel à projet pour la création d'une maison d'assistants maternels (MAM).

Ce document présente le projet et dirige les assistants maternels potentiellement intéressés.

Madame Julie HEURTELOUP et le Relais d'Assistants Maternels vont compléter cet appel et il sera présenté aux assistants maternels intéressés pour une réponse au 31 janvier 2019.

Ce point ne fait l'objet d'aucune délibération.

Devis EURL Toqué

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EURL Toqué pour divers travaux (mise en place d'une bâche sur la couverture du garage de l'ancien café et le nettoyage des chéneaux et gouttière de l'église).

Le Conseil Municipal décide de retirer le grattage et la pulvérisation d'un produit mousse du fait de l'entrée en saison défavorable pour réaliser cette opération.

La mise à jour dans ce sens est demandée à l'EURL Toqué.

Ce point ne fait l'objet d'aucune délibération.

Adhésion Périmètre Bassin de Bassin entre Sarthe et Mayenne

Les préfectures de la Sarthe et de la Mayenne ont arrêté un projet de périmètre d'un syndicat de bassin dénommé syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe.

Ce syndicat regroupe les communautés de communes des Coëvrans pour une partie de son territoire, du pays de Meslay-Grez, de Sablé sur Sarthe pour une partie de son territoire, de Loué-Brûlon-Noyen pour une partie de son territoire et de la champagne conlinoise et du pays de Sillé pour une partie de son territoire.

Les syndicats de bassins actuels (Taude, Erve, Vaige et Erve et Treulon) ont vocation à être dissous suite au transfert de leurs services au futur syndicat.

Chaque communauté de communes est invitée à se prononcer sur le périmètre proposé et sur les statuts du nouveau syndicat.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 12 septembre 2018, a approuvé le projet de périmètre et les statuts présentés

Les communes membres seront invitées à délibérer avant le 13 octobre 2018. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le projet d'arrêté de périmètre et les statuts seront annexés à la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion des communautés de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création des communautés de communes.

Où cet exposé, le conseil municipal,

« ACCEPTE, à l'unanimité par 7 voix pour » :

L'adhésion de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen au Syndicat de Bassin entre Sarthe et Mayenne.

Délibération n°20181103

Taxe d'aménagement 2019

Le Conseil Municipal a voté en 2015 la taxe d'aménagement communale à hauteur de 2%. Ce taux a été voté pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir ce taux à 2 %.

Délibération n°20181104

Avis SAGE

Monsieur le Maire présente le projet SAGE.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal procède au vote.

3 votes contre, 3 abstentions et 3 pours sont ressortis.

Le Conseil municipal ne pouvant statuer décide de n'émettre aucun avis.

Délibération n°20181105

Solde Fonds de Concours

La Communauté de Communes L.B.N. a mis en place un fonds de concours finançant les investissements des communes membres.

La commune d'Epineu le Chevreuil a obtenu 21137 € pour l'enfouissement des réseaux.

Monsieur Le Maire propose de faire une demande complémentaire pour ces travaux en raison du manque de financement pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite, auprès de la Communauté de Communes L.B.N. une demande complémentaire d'un montant de 592 € dans le cadre du fonds de concours attribué à la commune d'Epineu le Chevreuil pour l'enfouissement des réseaux rue du Four à Ban.

Délibération n°20181106

L.B.N. Transfert de compétence Assainissement

Le conseil municipal de Epineu le Chevreuil

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes L.B.N. au 12 juin 2013,

Vu les statuts de la communauté de communes L.B.N. en date du 14 décembre 2016,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Epineu le Chevreuil est membre de la communauté de communes L.B.N,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas la compétence assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes L.B.N. ;
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de L.B.N.

Délibération n°ASS20181101

Admission en Non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 9 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice 2016

Référence de la pièce	Objet	Montant
2016-T-51	Taxe assainissement	13.56 €

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 13.56 euros.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Délibération n°ASS20181102

DM N°1 Budget 81400

Vu le budget primitif 2018 adopté le 05/04/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder au mouvement de crédits constituant la décision modificative n°1 sur le budget 81400 et détaillé dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	011	6156	-14.00 €	
FONCTIONNEMENT	65	6541	+14.00 €	

Délibération n°ASS20181103

Modification durée d'amortissement Fiche inventaire n°7

Vu la délibération du 31 janvier 2007 relatif à la durée d'amortissement,

Vu l'article n°322-4 du Plan Comptable Général,

Vu la difficulté financière de la section d'exploitation du budget assainissement 81400,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de ménager la section d'exploitation qui fait l'objet d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal, de porter la durée d'amortissement de la fiche inventaire N°7 correspondant à la station à 40 ans au lieu de 30 ans.

Le nouveau tableau d'amortissement de cette fiche sera le suivant :

Fiche inventaire : 7

Objet : Station

Date d'acquisition : 2006

Nouveau tableau d'amortissement

Montant	204 355,67 €	Durée de l'amortissement (en année)	40	Montant de l'amortissement	5 108,89 €
---------	--------------	-------------------------------------	----	----------------------------	------------

Année	Montant à amortir	Dotation	Reste à amortir
2007	204 355,67	6 811,86	197 543,81
2008	197 543,81	6 811,86	190 731,95
2009	190 731,95	6 811,86	183 920,09
2010	183 920,09	6 811,86	177 108,23
2011	177 108,23	6 811,86	170 296,37
2012	170 296,37	6 811,86	163 484,51
2013	163 484,51	6 811,86	156 672,65
2014	156 672,65	6 811,86	149 860,79
2015	149 860,79	6 811,86	143 048,93
2016	143 048,93	6 811,86	136 237,07
2017	136 237,07	6 811,86	129 425,21
2018	129 425,21	6 811,86	122 613,35
2019	122 613,35	5 108,89	117 504,46
2020	117 504,46	5 108,89	112 395,57
2021	112 395,57	5 108,89	107 286,67
2022	107 286,67	5 108,89	102 177,78
2023	102 177,78	5 108,89	97 068,89
2024	97 068,89	5 108,89	91 960,00
2025	91 960,00	5 108,89	86 851,11
2026	86 851,11	5 108,89	81 742,22
2027	81 742,22	5 108,89	76 633,32
2028	76 633,32	5 108,89	71 524,43
2029	71 524,43	5 108,89	66 415,54
2030	66 415,54	5 108,89	61 306,65
2031	61 306,65	5 108,89	56 197,76
2032	56 197,76	5 108,89	51 088,87
2033	51 088,87	5 108,89	45 979,97
2034	45 979,97	5 108,89	40 871,08

2035	40 871,08	5 108,89	35 762,19
2036	35 762,19	5 108,89	30 653,30
2037	30 653,30	5 108,89	25 544,41
2038	25 544,41	5 108,89	20 435,52
2039	20 435,52	5 108,89	15 326,62
2040	15 326,62	5 108,89	10 217,73
2041	10 217,73	5 108,89	5 108,84
2042	5 108,84	5 108,84	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération n°ASS20181104

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.

<i>Sébastien HUET</i>	
<i>Didier DUBOIS</i>	
<i>Jean FRAYSSE</i>	
<i>Julie HEURTELOUP</i>	
<i>Catherine WEISS</i>	
<i>Patricia RIVOIRE</i>	
<i>Aurélie COURCELLE</i>	
<i>Patrice LEFFRAY</i>	
<i>Jean-Claude BESNARD</i>	
<i>Cédric BODEREAU</i>	